

Règlement départemental d'interventions financières
Aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants

	Nature des opérations éligibles	Taux maximum	Conditions d'éligibilité / Documents à fournir
Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	Gestion durable de la ripisylve Traitement de la végétation, enlèvement des embâcles...	20 %	Conditions d'éligibilité : - Les actions doivent être compatibles avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - Les travaux doivent d'inscrire dans un programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau avec prise en compte des objectifs DCE et SDAGE et gestion globalisée Document à fournir : PPG
	Renaturation des milieux aquatiques - Restauration de la ripisylve par plantations - Diversification et restauration des habitats aquatiques - Préservation et restauration des espaces de mobilité : suppression des protections de berges (type merlons, digues, buses...) - Reconnexion des annexes hydrauliques, - Reméandrage...	20 %	
	Protections et équipements pour limiter le piétinement du lit et des berges par le bétail. - Aménagement des points d'abreuvement, - Clôtures de protection de la ripisylve...	20 %	
	Restauration et protection des Zones humides - Restauration des zones humides et mares - Maintien ou reconquête des fonctionnalités, - Gestion et restauration de la végétation, - Aménagements écologiques... - Acquisitions foncières	20 %	Conditions d'éligibilité : - Zones humides hors ENS (les zones humides situées en Espace Naturel Sensibles relèvent d'un autre règlement d'aide spécifique). - Les opérations menées sur les ZHE (Zones Humides Élémentaires) identifiées dans l'inventaire du Cd31 sont prioritaires. - Plan de Gestion Pluriannuel avec objectifs SDAGE (ou étude globale avec suivi des actions) - Acquisition foncière (par le CD31 seulement) pour protection ou restauration de la zone humide : sur la base du coût d'acquisition établi par le service des domaines et/ou la SAFER, plafonnée dans la limite des crédits disponibles Document à fournir : plan de gestion ou étude globale* avec planning de suivi des actions si il y a lieu (suivi et évaluation de l'action sur 3 ans minimum)
	Ralentissement dynamique des écoulements - Plantation de haies brise crue, - Restauration ou maintien des conditions favorables au fonctionnement hydraulique du champ d'expansion de crues,	20 %	Conditions d'éligibilité : - Non éligibles : déplacement d'enjeux et acquisition foncières - Avis des services techniques sur le choix des espèces à planter (espèces non envahissantes, espèces locales à privilégier, liste espèces régionales « sous surveillance », certificat sanitaire pour les espèces classées...) Document à fournir : - Etude globale* préalable avec analyse de la dynamique du cours d'eau, conséquences sur le bassin versant, bénéfices... - liste des espèces composant les haies
Etude	Etude globale et structurante	10%	* étude globales et structurante avec un enjeu important (appréciée au cas par cas)
Restauration de la continuité écologique	Effacement ou arasement d'ouvrages	20 %	Conditions d'éligibilité : - Etude globale* sur un tronçon significatif - Non éligibles : travaux sur retenues hydroélectriques, mesures compensatoires, renouvellement de dispositifs Document à fournir : - Etude globale* préalable avec analyse de la dynamique du cours d'eau, conséquences, bénéfices...
	Dispositifs pour assurer le transport solides		
	Dispositifs franchissement piscicole		
	Dispositif permettant la restitution du débit réservé en aval des ouvrages transversaux sur les cours d'eau		